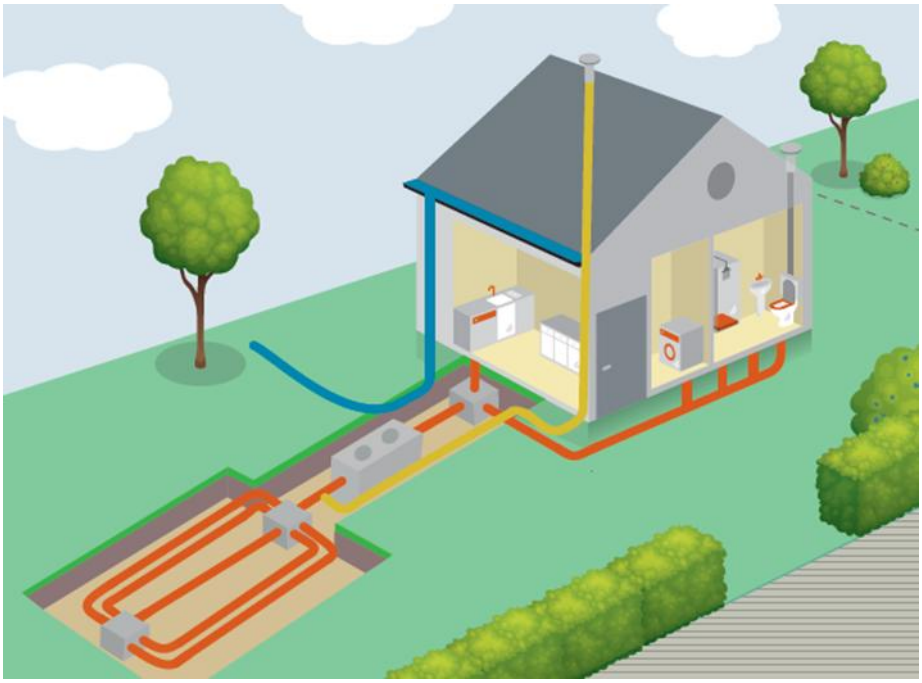
Envoyé en Préfecture le : 25/09/2026
Reçu Préfecture le : 25/09/2026
Publié le : 25/09/2026
Identifiant de télétransmission :
035-243500782-20260924-84523-DE-1-1

Saint-Malo Agglomération

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif



Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDTM

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 4

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 5

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 5
2.2. RECETTES 6

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 7

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 7

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 8

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 8

5. AIDES A LA REHABILITATION DES ANC 9

5.1. AIDES AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 9
5.2. AIDES REGION BRETAGNE 9

6. PENALITES 11

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Saint Malo Agglomération (SMA)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Saint-Malo Agglomération
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cancale, Hirel, La Fresnais, La Gouesnière, La Ville-ès-Nonais, Le Tronchet, Lillemer, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Coulomb, Saint-Guinoux, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Malo, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Suliac
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☐ Non

➢ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 13/02/2020..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 31/03/2023
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire :

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

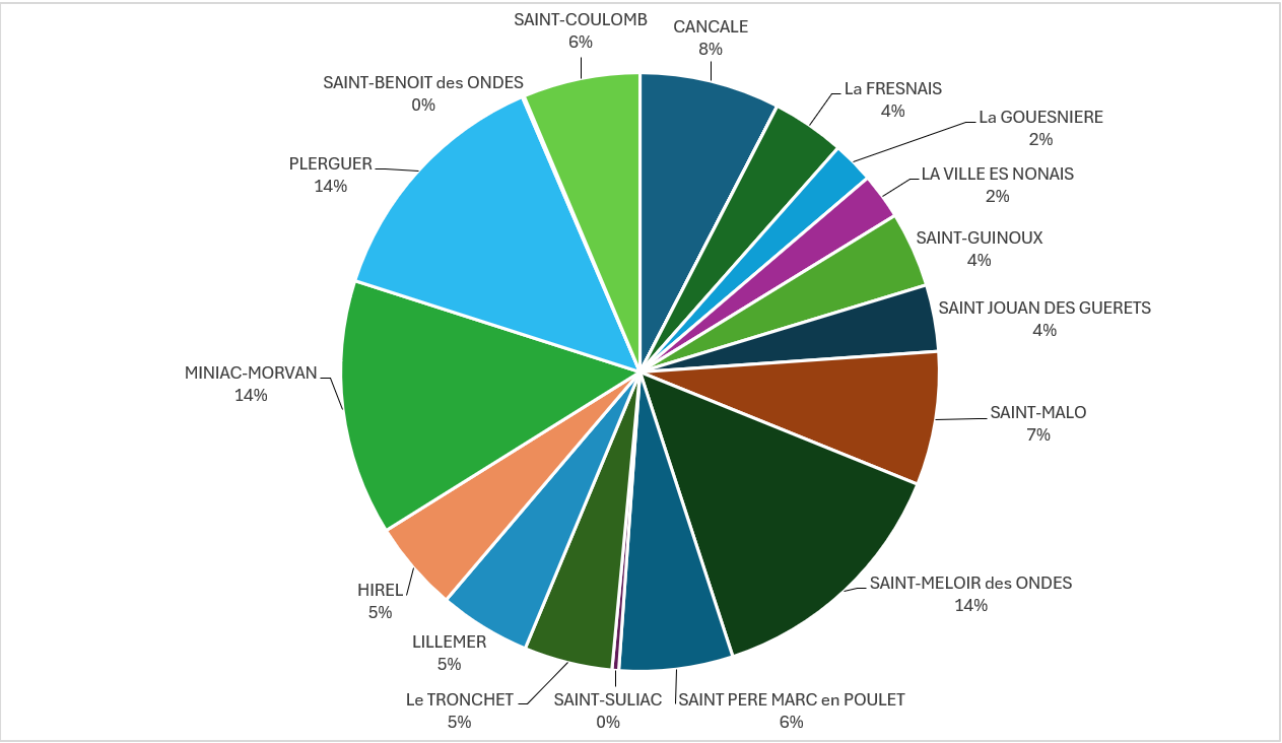
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui

n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 837 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 88 667.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 4,33 % au 31/12/2025.

Communes	*Clients ANC 2025*
CANCALE	*291*
CHATEAUNEUF d'Ille & Vilaine	*0*
La FRESNAIS	*151*
La GOUESNIERE	*86*
LA VILLE ES NONAIS	*95*
SAINT-GUINOUX	*156*
SAINT JOUAN DES GUERETS	*138*
SAINT-MALO	*277*
SAINT-MELOIR des ONDES	*532*
SAINT PERE MARC en POULET	*236*
SAINT-SULIAC	*14*
Le TRONCHET	*183*
LILLEMER	*190*
HIREL	*188*
MINIAC-MORVAN	*530*
PLERGUER	*523*
SAINT-BENOIT des ONDES	*4*
SAINT-COULOMB	*243*
TOTAL	*3837*



1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100 (100 en 2024).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées en € *	65,66 €	66,56 €
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en € *	98,44 €	99,84 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier *	134,49 €	136,44 €
Contre visite sur un contrôle *	83,11 €	84,31 €
Edition d'un rapport sur demande *	27,50 €	27,50 €
Contrôle annuel des dispositifs avec charge polluante entre 20 et 200 EH*	300,70 €	305,05 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	11€/semestre soit 132 € sur 6 ans	11€/semestre soit 132 € sur 6 ans
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant la redevance d'assainissement non collectif et les prestations complémentaires.

2.2. Recettes

	Exercice 2024			Exercice 2025		
	Collectivité	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**	**Collectivité**	**Délégataire (le cas échéant)**	**Total**
Facturation du service obligatoire en €	80 018,73		80 018,73	72 568,67		72 568,67
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 758	2 315
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 457	4 826
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0*	0*
Taux de conformité en %	39,4	48

* zone à enjeu sanitaire sur l'ensemble du Territoire de SMA





4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Pas de travaux pour l'année **2025**.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Pas de projets

5. Aides à la réhabilitation des ANC

5.1. Aides Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Saint-Malo Agglomération, dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif, a souhaité accompagner les usagers volontaires et éligibles dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

L'outil opérationnel permettant de favoriser ces actions est un programme déployé dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont réservées aux opérations groupées de réhabilitation des dispositifs existants qui sont localisés en zone où un usage sensible (baignade, conchyliculture et pêche à pied) est à restaurer et présentent un risque sanitaire avéré vis-à-vis de ces usages sensibles découlant des profils de baignade ou des profils de vulnérabilité.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau en vigueur à la date du dépôt de sa demande d'aide complète (2500 € max par installation).

Nombre de demandes et montant des aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

	2024	2025
Nombre de demandes de dossier de subvention	68	51
Eligibles (complets)	20	39
Montant des aides	49 788 €	88 612 €

5.2. Aides Région Bretagne

La Région Bretagne a voté le 08/04/2024 un nouveau dispositif pour participer aux financements des études et travaux lorsque les critères d'éligibilité sont respectés.
Le budget de 400.000 € attribué pour ce dispositif permettra de financer entre 80 et 120 installations non conformes à l'échelle de la Région.
Par délibération en date du 19 septembre 2024 et du 10 décembre 2024, Saint-Malo Agglomération intervient en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif littorale, pour solliciter l'aide auprès de la Région Bretagne,
Les réhabilitations des assainissements non collectifs éligibles répondent aux critères suivants :

- Une géographie correspondant à une bande littorale maximale de 5Km
- Un impact avéré d'installations de particuliers par une étude de vulnérabilité ou profils de baignade selon le contexte
- Une opération groupée portée par un opérateur public
- Une résidence principale
- Le respect du principe d'un plafond fiscal annuel (inférieur à 60 000€ pour un couple, 36 000€ pour

une personne seule)

- Être reconnus non conformes par le SPANC
- Ne pas être financé à plus de 80% d'aides publiques, subvention de la Région comprise.

Par arrêté du 16 décembre 2024, la région Bretagne a alloué une subvention régionale de 58 705,50€ pour les projets de réhabilitation des ANC littoraux non-conformes éligibles au dispositif régional identifiés sur le territoire.

Nombre de demandes et montant des aides accordées par la Région Bretagne

	2024-2025
Nombre de demandes de dossier de subvention	28
Nombre de dossiers reçus	21
Eligibles (complets)	20
Montant des aides (mandat émis)	31 752 €

6. Pénalités

Le principe des pénalités a été validé et mis en place par délibération et les tarifs sont voté chaque année.

Le tableau suivant détaille les pénalités applicables.

- Pénalités

Pénalités	Montant de la redevance	
	2024	2025
Pénalité pour refus de contrôle : majoration 200% de la redevance contrôle périodique	396,00 €	396,00 €
Pénalité pour mise en place d'un assainissement sans contrôle du SPANC		
1 – pas de contrôle ni de conception, ni de réalisation	150,00 €	150,00 €
2 – pas de contrôle de réalisation	90,00 €	90,00 €
Pénalité pour la non mise en conformité d'une installation suite au contrôle d'une vente immobilière avec obligation de travaux dans un délai de 1 ans : majoration 200 % de la redevance contrôle conception et réalisation (applicable chaque année jusqu'à mise en conformité)	450,00 €	450,00 €
Pénalité pour la non mise en conformité d'une installation suite au contrôle de bon fonctionnement avec obligation de travaux : majoration 100 % de la redevance contrôle conception et réalisation (applicable chaque année jusqu'à mise en conformité)	300,00 €	300,00 €

En 2025, 6 pénalités ont été appliquées suite à un contrôle de bon fonctionnement non conforme (absence d'installation) et une mise en demeure des particuliers. En l'absence de travaux, cette pénalité sera applicable chaque année jusqu'à la mise en conformité.

Commune	Montant
PLERGUER	600,00 €
LA VILLES ES NONAIS	300,00€
LE TRONCHET	300,00€
ST BENOIT DES ONDES	300,00€
ST COULOMB	300,00€
TOTAL	**1 800,00 €**